

Appel à candidatures Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2023

Déploiement des IPA à Mayotte.

Cahier des charges

**Ce document explique l'appel à candidature porté par l'ARS de Mayotte concernant
L'accompagnement au déploiement des IPA à Mayotte**

Objet de l'appel à candidatures (AAC) et éléments de contexte

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Mayotte soutient les infirmiers en exercice qui ont pour projet professionnel de devenir IPA dans le secteur libéral à Mayotte. L'ARS de Mayotte souhaite privilégier l'installation organisée des IPA autour de ses cinq bassins de santé. Pour cela, une aide pour la formation des IPA, d'un montant de 40 milles euros pourra être allouée, sous réserve d'une instruction favorable d'un projet professionnel pour les IDE qui s'inscrivent à la formation IPA à l'université de la Réunion.

Ce financement est conditionné par un engagement d'exercer en tant qu'infirmier en pratique avancée dans le secteur libéral à Mayotte pendant une durée de 4 ans et selon les conditions énumérées ci-après.

Depuis 2020, l'ARS de Mayotte accompagne des infirmiers libéraux de notre territoire pour se former et exercer les fonctions IPA en soins primaires que ce soit, dans un cabinet libéral ou dans le cadre d'un exercice coordonné (équipe de soins primaires - ESP, maison de santé pluri-professionnelle - MSP, centre de santé - CDS, communautés professionnelles territoriales de santé - CPTS).

L'ARS de Mayotte poursuit ainsi ses missions pour faciliter l'accès aux soins par des professionnels de santé compétents répondant aux besoins de santé des usagers et ce, conformément aux orientations stratégiques définies. Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS.

Dans le cadre de cet accompagnement, 05 personnes pourront être sélectionnées pour bénéficier d'un financement dès lors que le projet professionnel présente les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Objectifs de l'accompagnement :

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée pour favoriser l'exercice professionnel :

- Déployer des infirmiers en pratique avancée en secteur libéral et en nombre suffisant pour apporter des réponses complémentaires au territoire ;

- Favoriser le maillage territorial des IPA à Mayotte en sélectionnant les candidats prévoyant une installation dans les bassins de santé de Mayotte ;
- Encourager la montée en compétence des infirmiers.

Cette subvention forfaitaire destinée aux infirmiers-ères libéraux-ales s'élève à **hauteur de 40 000 euros par année de formation et au maximum de deux années.**

Conditions de candidatures

L'IDE libéral devra :

- Avoir exercé pendant au moins 3 ans en tant qu'infirmier au moment de la demande ;
- S'engager à l'issue de la formation à exercer les fonctions relatives à la pratique avancée, à Mayotte, **pendant quatre années minimum**, à compter de l'obtention du diplôme d'Etat dans le secteur libéral à Mayotte.

L'IPA devra s'installer dans un des cinq bassins de santé de Mayotte où il n'y a pas d'IPA, (que ce soit en cabinet individuel, en structure d'exercice coordonnée, ou inscrire son projet professionnel en lien avec le développement des CPTS du bassin dans lequel il / elle est installé (e)).

- Attester d'une inscription à l'université en master 1 ou 2 d'IPA,
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier.
- S'engager à répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

Attention ! Un dépôt de dossier auprès de l'ARS, ne vous permet pas d'être sélectionné en faculté de DEIPA. Chaque infirmier-ère doit réaliser sa démarche d'inscription.

Documents à joindre impérativement à la demande

Attention : Les pièces devront être fusionnées pour faire un seul fichier. Bien indiquer dans l'objet du courriel : Réponse appel à candidature IPA 2023.

1. La fiche administrative du candidat ;
2. Une copie de votre diplôme d'Etat d'infirmier ;
3. Une attestation d'inscription à l'Ordre National Infirmier (ONI) ;
4. Un contrat d'engagement de servir à minima de 4 ans, signé de l'infirmier dans le cadre de cet appel à candidature ;
5. Un RIB
6. Présenter un projet professionnel de l'IDE : Ce dossier sera évalué tant sur la forme que sur le fond. Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA. Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, **ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluri-professionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés...** Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire. Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier. Tout(s) document(s) permettant de démontrer les démarches engagées peut(vent) être annexé(s) à ce projet professionnel.

Si la demande émane d'un infirmier (e) libéral (e) : en plus des pièces ci-dessus, fournir :

- Une attestation sur l'honneur jointe également au dossier, dûment remplie et signée par le demandeur, par laquelle il déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales et des cotisations et paiements y afférents ;
- La fiche de situation SIRET du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- Un RIB professionnel du cabinet réceptionnant les fonds en cas d'acceptation du dossier

Un comité de sélection évaluera chaque demande individuellement et décidera du versement de l'indemnité allouée.

Le dossier est à adresser à l'ARS **au plus tard le 30 septembre 2023** par mail à : karima.saidhalidi@ars.sante.fr

Résultat de l'AAC

Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2023 indépendamment de la rentrée universitaire.

Une convention de financement sera établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet.

Un infirmier financé pour une première année de master sera automatiquement financé pour la deuxième année, sous réserve de réussite et d'un certificat le justifiant.

Il sera nécessaire de refaire une seconde demande de financement.

L'infirmier, dont la demande est retenue, s'engage à transmettre au financeur :

➤ **Avant l'entrée en formation :**

- Une attestation d'inscription administrative à l'université en master 1 ou 2 d'IPA, mentionnant la date d'entrée en formation et ce dès réception.

➤ **Pendant le déroulement de la formation :**

- Une attestation de réussite au Master 1 (première année de formation), délivrée par l'université accréditée ;
- Une attestation d'inscription au Master 2 (deuxième année de formation), délivrée par l'université accréditée. Ceci conditionnera la prise en charge de la deuxième année.

➤ **A l'issue de la formation :**

- Transmettre au financeur, au plus tard dans le mois qui suit l'obtention de son diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée, une attestation de réussite au Master 2, délivrée par l'université accréditée.
- **Communiquer à l'A.R.S. toutes les informations nécessaires au suivi du dossier :** le cas d'abandon, de changement de situation, ou de report du projet (le remboursement des sommes engagées pourra être demandé).

Calendrier

Etapes ARS	Dates
Démarrage de l'appel à candidature	22 Mai 2023
Clôture de l'appel à Candidature	30 septembre 2023
Etude des dossiers	Première quinzaine du

	mois d'octobre 2023
Notification aux IDE	Deuxième quinzaine du mois d'octobre 2023
Suivi des attestation de réussite	Juillet 2024

Fiche administrative du candidat

Infirmier(e) bénéficiaire du financement	
Nom et Prénom	
Adresse complète	
Statut juridique	
Courriel	
Téléphone	
N° SIRET	
N°ADELI	
N°Ordre	
Compte bancaire	Nom de la banque : IBAN : BIC :

Université accréditée pour délivrer le diplôme :

- Nom :
- Région :

Admission pour une formation en :

- ☐ Pathologies chroniques stabilisées...
- ☐ Oncologie et hématologie
- ☐ Néphrologie, dialyse et transplantation rénale
- ☐ Santé mentale et psychiatrie
- ☐ Urgences

Nom, prénom et signature de l'infirmier

